

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9.1

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 8
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation d'un dispositif de « bourses de l'initiative » pour les jeunes

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absente : D. BEKIARI, P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29 et L2311-7,

Considérant que la Ville souhaite accompagner les jeunes dans leur autonomisation afin de faciliter leur insertion,

Considérant qu'un dispositif de bourse aux initiatives a été instauré par la Ville afin de soutenir financièrement les projets œuvrant pour l'intérêt général dans des domaines divers (solidaire, culturel, sportif, professionnel, etc.),

Vu le projet de règlement de la commission,

Vu le budget municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder un budget de 3 500€ pour le dispositif des bourses de l'initiative,

Article 2 : de décliner un montant maximal des aides de la manière suivante :

- 200€ pour une aide relative à un départ autonome
- 300€ pour une aide relative au BAFA
- 400€ Pour une aide relative au financement du permis B

Article 3 : cette somme sera imputée sur le budget 2019

Article 4 : de décider que le Maire, Président de la Commission d'attribution des Bourses de l'Initiative désignera ses membres, composés d'un collège d'élus parmi lesquels un élu désigné par l'opposition siègera, d'un collège de partenaires associatifs et d'un collège d'anciens boursiers ;

Article 5 : d'approuver le règlement de fonctionnement d'attribution des aides dites « bourses de l'initiative »,

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/06/19

Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



Règlement des Bourses de l'initiative

DEL190617_22

Article 1 – Objet

La disposition des « Bourses de l'initiative » vise à soutenir et à encourager les initiatives individuelles ou collectives des jeunes fontenaisiens âgés de 16 à 25 ans. La collectivité souhaite susciter, soutenir et développer l'esprit d'engagement des jeunes, l'insertion et la mobilité. Ainsi 3 types de projets peuvent être accompagnés et financés.

- Stage BAFA
- Permis B
- Aide au départ autonome

Article 2 – Conditions

Le dispositif est accessible aux Fontenaisiens âgés entre 16 et 25 ans inclus à la date d'enregistrement de la candidature. Dans le cadre d'une aide au départ en vacances, un seul candidat par projet peut être financé et il doit être âgé de 18 ans au premier jour de la réalisation du projet.

Article 3 – Retrait et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent retirer leur dossier de candidature auprès du pôle jeunesse du quartier des Paradis. Les dossiers devront être retournés au minimum 3 semaines avant la date de réunion de la commission. Les dates de passage en commission sont proposées par le pôle jeunesse en fonction de la faisabilité technique et financière du projet et sur la base du dossier finalisé et complet.

Article 4 – Accompagnement

Pour faciliter la préparation du dossier, la formalisation et la rédaction du projet, le pôle jeunesse assure l'accueil et l'accompagnement ainsi que le suivi des projets en relation avec un réseau local qui peut assurer des conseils aux candidats.

Article 5 – La commission

La commission est composée d'un jury composé de 3 collèges différents :

- Elus (dont un élu désigné par l'opposition)
- Acteurs associatifs du territoire
- Anciens boursiers

Le jury est présidé par la Maire adjointe en charge du service à l'origine du dispositif. Elle se réunit au moins une fois dans l'année, sur convocation de la Présidente. La commission attribue les bourses, après examen du dossier et entretien avec les candidats. Elle peut demander assistance et conseil auprès de l'animateur jeunesse accompagnant le référent du projet.

Règlement des Bourses de l'initiative

DEL190617_22

Le jury apprécie les projets selon les critères suivants :

- Le défi et parcours personnel : appréciation de la démarche et de l'évolution du candidat, et de ses équipiers éventuels, au regard des contraintes à surmonter. Enfin, l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, seront appréciés.
- Motivation du candidat : capacité à convaincre de la pertinence et son projet, de son utilité sur un temps plus long. Capacité à exprimer son projet, à argumenter et à valoriser son entreprise et le sens de cette dernière.
- L'évaluation du projet : Manière dont le candidat envisage la restitution de son projet, le partage de son expérience lors d'un temps dédié. Les supports et la forme que prendra ce retour.

Le Jury peut décider :

- D'accorder une bourse totale ou partielle
- De reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information
- De refuser de cofinancer le projet

Article 6 – La bourse

Un projet bénéficiant d'une bourse de l'initiative » ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la commune de Fontenay-aux-Roses la même année. Une même personne ne peut, sauf exception motivée, participer à deux projets maximums financés la même année.

Le montant attribué ne pourra toutefois dépasser les montants suivants :

- Stage BAFA : jusqu'à 300€ (*Coût moyen d'une formation BAFA complète 900€*)
- Permis B : jusqu'à 400€ (*Tarif moyen permis 1200€*)
- Aide à un départ autonome : jusqu'à 200€

Le montant attribué ne pourra donc dépasser un tiers du budget total du projet.

Article 7 – Le suivi et la réalisation du projet

Le référent de projet signe un engagement contractuel qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse
- Le délai de réalisation du projet
- La présentation par écrit d'un rapport d'activité, y compris financier
- L'utilisation de la charte graphique (logo) de la commune, dans la mise en valeur de sa communication liée au projet
- 10 heures de bénévolat au service d'une action portée par la ville ou par une association partenaire
- La participation à la « Semaine des projets » afin de témoigner, partager et restituer son projet et sa démarche.

Règlement des Bourses de l'initiative

DEL190617_22

Pour les bénéficiaires des bourses BAFA, il est demandé à ce que les stages pratiques soient effectués dans les centres de loisirs ou structures de loisirs municipales.

Le projet doit obligatoirement être réalisé sur une période de 12 mois à partir de la notification écrite d'attribution de la bourse. Dans le cas où un projet ne serait pas réalisé ou réalisé de manière partielle, les lauréats s'engagent à restituer les sommes perçues faite des frais réellement engagés sur la présentation de factures.

Toutefois, en cas de force majeure, la réalisation pourra être reportée d'un an. Le référent du projet s'engage à informer régulièrement l'animateur en charge du dispositif des étapes réalisées. Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe ou leurs coordonnées doit être transmis à la commune de Fontenay-aux-Roses, pour accord préalable.

Un retour écrit succinct de la réalisation du projet devra être remis par les lauréats dans les deux mois qui suivent la fin du projet ainsi qu'un compte rendu financier des dépenses engagées.

Par la suite, une valorisation de l'action sera demandée par la commune lors de la « Semaine des projets ». Elle peut également publier* tout ou partie des rapports de réalisation du projet ou s'appuyer sur des supports visuels qui l'évoquent (photographies, vidéos) dans le cadre de la semaine des projets, d'articles sur le Fontenay Mag ou tout autres supports de communication. Les lauréats s'engagent à rencontrer et à conseiller les futurs candidats à la bourse.

Article 8 – Responsabilité et assurance

La commune décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant de la Bourse. Les parents des jeunes mineurs doivent dans tous les cas signer l'autorisation parentale de participation contenue dans le dossier de candidature.

Article 9 – Droit applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

** Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répertorier les dossiers de demande de bourses et à l'analyse des dossiers par les membres du jury. Les destinataires des données sont les membres du service jeunesse et les membres du jury. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés d'accès, de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au Maire de la commune de Fontenay-aux-Roses – Hôtel de Ville – 75, rue Boucicaut – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES. Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.*